

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:</i>	05.12.2013		-	DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	Lié à:
Titre: Projet de loi sur les établissements publics (LEP)	ad 13.003
<p>Contenu:</p> <p>Amendement S</p> <p>Article 19, al. 1</p> <p>¹Les établissements publics peuvent ouvrir de 06h00 à <u>02h00</u> le lendemain.</p>	
<p>Motivation (facultatif):</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER